

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires
Extérieures du Canada*

Ottawa, le 19 juin 1974

No. 106

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note No FLA-362, datée du 19 juin 1974, dont le texte se lit comme suit:

«EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu entre les représentants de nos gouvernements à Washington D.C. et à Ottawa concernant l'établissement de plans d'urgence conjoints en cas de pollution des eaux pour lesquelles les deux Pays ont un intérêt commun et qui ont amené l'élaboration d'un Plan d'urgence conjoint canado-américain en cas de pollution des eaux par des hydrocarbures et d'autres substances nocives.

J'ai l'honneur de proposer que le Plan d'urgence conjoint canado-américain en cas de pollution des eaux par des hydrocarbures et d'autres substances nocives soit promulgué par le ministère canadien des Transports et par la Garde côtière des États-Unis et qu'il soit maintenu en vigueur et modifié de temps à autre pour coordonner les mesures à prendre face aux menaces réelles de pollution des eaux visées par les stipulations du Plan.

Le ministère canadien des Transports et la Garde côtière des États-Unis seront chargés d'administrer le Plan et de le maintenir en vigueur tel que promulgué ou tel que modifié de temps à autre.

Le maintien du Plan et des mesures qui y sont prévus devra se faire sans préjudice des positions déjà adoptées par les gouvernements des États-Unis et du Canada relativement à la juridiction des États riverains en matière de pollution ni de toute autre position des deux gouvernements concernant l'étendue de leur juridiction territoriale ou maritime.

Si les propositions qui précèdent agréent au Gouvernement des États-Unis, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions anglaise et française font également foi, et la réponse de votre Excellence constituent, entre le Canada et les États-Unis, un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.»

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les propositions qui précèdent agréent au Gouvernement des États-Unis et de confirmer que votre Note, dont les versions anglaise et française font également foi, et la présente réponse constituent entre les États-Unis et le Canada un Accord qui entrera en vigueur à la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

WILLIAM J. PORTER

L'Honorable
Mitchell Sharp, C.P.
Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures,
Ottawa.